

# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 22 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 Septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Brinay, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

Date de la convocation : 15 Septembre 2022  
Date d'affichage Liste des Délibérations : 29 Septembre 2022

## Etaient présents :

Achun : Denis LARUE  
Alluy : Patrice BONNET  
Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT  
Avrée : Georges CHÂTEAU  
Biches : Denise PERRET  
Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT  
Cercy-la-Tour : Sébastien  
DESCREAU, Jean-Michel AGEZ,  
Monique BERNARD,  
Charrin : Serge CAILLOT  
Chatillon-en-Bazois :  
Christine MASCARELLO  
Jean-Christophe SAVE  
Chiddes : Bernadette MADINSKI  
Chouigny : Chantal VACHERON  
Supplée Thierry LAPORTE  
Dun sur Grandry : Christiane  
MAURY-JOSSERAND  
Fléty : Romain COUGNY  
Fours : David BONGARD  
Frédéric LEMOINE  
Isenay : Pascal PETIT  
La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN  
Lanty : Annick BERTRAND  
Larochemillay : /  
Limanton : Marie-Agnès MICHOT  
Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,  
Sophie CLERGEOT, Olivier FAURE,  
Florence CHANDIOUX, Thierry  
DESCOURS, Floor NUSINK  
Maux : Paul DUSSAULE  
Millay : /

Montambert : Marie-Christine ROY  
Montapas : Jean-Pierre FREGUIN  
Montaron : /  
Mont et Marré : /  
Montigny sur Canne :  
Antoine-Audoin MAGGIAR  
Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,  
Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul  
LAMBOURG, Elisabeth JOSSE  
Ougny : Fabrice THIONNET Supplée  
Michel DURAND  
Poil : /  
Préporché : René DUVERNOY  
Rémilly : Jean-Paul MARGERIN  
Saint Gratien SAVIGNY :  
Jean-Paul REVERDIAU  
Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ  
Saint-Honoré les Bains :  
Didier BOURLON,  
Jean-Jacques LAMALLE  
Saint Seine : Serge SAUVAGET  
Savigny Poil Fol : Bernard LEBLANC  
Semelay : Guy LAFFAYE  
Sermages : Dominique STRIESKA  
Tamnay en Bazois : /  
Tazilly : Pascal GUERIN  
Ternant : /  
Thaix : /  
Tintury : Pascale CHAMARD  
Vandenesse : Yves PERRAUDIN  
Villapourçon : Jean-Claude LAMBERT  
Supplée Jean CHINCHOLE

### SERVICES GÉNÉRAUX

### PÔLE DÉVELOPPEMENT

#### SERVICES :

CULTURE  
ECONOMIE & AGRICULTURE  
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE  
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ  
TOURISME  
PETITES VILLES DE DEMAIN  
HABITAT  
SANTÉ

### PÔLE

### MARCHÉS PUBLICS, DOMAINE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

### PÔLE

### RESSOURCES HUMAINES

#### SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL  
ATELIER ET  
CHANTIER INSERTION  
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

### PÔLE FINANCES

### PÔLE TECHNIQUE

#### SERVICES :

ASSAINISSEMENT  
DÉCHETS MÉNAGERS  
VOIRIE  
BÂTIMENT  
GEMAPI  
URBANISME  
TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :  
Bernadette DOUSSOT (Isenay)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 52
- Procurations : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 58

Procurations de :

- 1 – M. Alain REININGER à M. Jean-Michel AGEZ
- 2 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
- 3 – M. Michel MULOT à M. Sébastien DESCREAUX
- 4 - M. Patrick BERTIN à M. Yves PERRAUDIN
- 5 – M. Michel MARIE à Mme Christine MASCARELLO
- 6 - Mme Marie-Laure PARMENTIER à Mme Monique BERNARD

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAMALLE

Assistaient également à la réunion :

Baptiste PERRIER, responsable du Pôle Développement de la CCBLM  
Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM

\*\*\*\*\*

### LISTE DES DELIBERATIONS DU 22 Septembre 2022

- N° 2022-134 : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 12 Juillet 2022.
- N° 2022-135 : **Election d'un autre membre du bureau** communautaire.
- N° 2022-136 : **Désignation d'un délégué** à la Mission Locale du Pays Nivernais Morvan.
- N° 2022-137 : **Désignation d'un représentant à l'Agence Economique Régionale (AER).**
- N° 2022-138 : **Désignation d'un représentant à la SCIC Viande du Nivernais-Abattoir de Corbigny.**
- N° 2022-139 : Finances : Budget Général : Décision Modificative N° 1 – **Zone d'activités économiques d'Alluy et Port de Châtillon en Bazois Corbigny.**
- N° 2022-140 : Economie : **Convention d'opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**
- N° 2022-141 : Centre de Télétravail de Moulins-Engilbert : Nouvelle Tarification et conventionnement simplifié.
- N° 2022-142 : Economie : Convention FARCT.
- N° 2022-143 : **Subvention de l'association « Plein Sol »**
- N° 2022-144 : Déchets Ménagers : Marché de mise aux normes de la Déchetterie de Cercy La Tour.
- N° 2022-145 : Assainissement : **Zone d'activités économique de Cercy la Tour.**
- N° 2022-146 : Assainissement : Etude diagnostic – **Réseau des systèmes d'assainissement d'Alluy et Millay.**
- N° 2022-147 : Action Sociale : **Harmonisation des tarifs de l'accueil de loisirs.**
- N° 2022-148 : Demandes de subventions pour espace vestiaire à la Maison des Générations.
- N° 2022-149 : Tourisme : Avis sur la prolongation de la concession du Canal du Nivernais.
- N° 2022-150 : Tourisme : Liaisons et boucles cyclotouristiques reliant le Canal du Nivernais et la Loire au territoire Bazois Loire Morvan.
- N° 2022-151 : Voirie : Isenay – **Dossier loi sur l'eau.**
- N° 2022-152 : Voirie : Refus DETR, Pont du Moulins Neuf, Châtillon en Bazois 2022.
- N° 2022-153 : Habitat : Dossiers PIG.
- N° 2022-154 : GEMAPI : Instauration de la taxe Gemapi.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 12 Juillet 2022.**

### Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

#### Devis

##### Assainissement :

- MILLOT SAS : Travaux à Fours : Mise à dispo Hydrocureur : Devis N° DE3299 de 810,00 € H.T
- SEDE : Chaulage des boues Moulins-Engilbert : Devis de 6440,00 € H.T
- VALTERRA : Chaulage des boues Châtillon en Bazois : Devis N° BFC-OF-22-208 de 9540,00 € H.T
- SOA : Acte d'engagement Marché travaux Luzy et St Honoré les Bains : Offre de prix de 4840,40 € H.T
- IPA : Achat pièce mobile de chasse à clapet Step Chiddes : Devis de 150,00 € T.T.C
- SARL ROUSSEAU : Curage Achun : Devis N° 150622 de 1343,20 € H.T
- GUINOT : Réhabilitation regard Luzy : Devis de 300,00 € H.T
- SAS HYDRELEC : Remplacement Pompe Step St Honoré : Devis N° ZM-22-126 de 1750,00 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Vidange KANGOO : Devis N° 102264 de 376,00 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Achat adaptateur EXPERT : Devis N° 102268 de 20,83 € H.T
- SARL ROUSSEAU : Nettoyage Silo Biches : Devis N° 010622 de 1044,40 € H.T
- SARL ROUSSEAU : Curage Chouigny + Maux : Devis N° 0106222 de 1130,10 € H.T
- SARL ROUSSEAU : Curage Vandenesse : Devis N° 040722 de 1218,00 € H.T
- SIDER : Achat matériel assainissement : Devis N° 0000182448 de 194,33 € H.T
- MILLOT SAS : Travaux à St Honoré : Mise à dispo Hydrocureur : Devis N° DE3270 de 1610,00 € H.T
- FDS PRO : Achat sonde lumineuse et sonore : Devis N° 10166106 de 739,00 € H.T
- MILLOT SAS : Travaux à Luzy : Mise à dispo Hydrocureur : Devis N° DE3282 de 1882,00 € H.T
- BRENTAG SA : Achat chlorure ferrique : Devis de 1724,07 € H.T
- SAUR : Remplacement transmetteur Step Luzy : Devis N° Q-08387 de 1138,79 € H.T
- SAUR : Remplacement pompe Charrin : Devis N° Q-08072 de 1613,58 € H.T
- SIDER : Achat matériel assainissement : Devis N° 0000194845 de 212,91 € H.T
- MILLOT SAS : Travaux à Luzy Step : Mise à dispo Hydrocureur : Devis N° DE3210 de 780,00 € H.T

##### Voirie :

- EUR Julien LAUDET : Achat matériel La Nocle-Maulaix : Devis de 471,36 € H.T
- Hervé BONNOT : Curage Fossés Cercy la Tour : Devis de 4760,00 € T.T.C
- Hervé BONNOT : Curage Fossés St Gratien Savigny : Devis de 560,00 € T.T.C
- Laurent GEY : Curage Fossés Aunay en Bazois : Devis de 1600,00 € T.T.C
- NTM CORBIGNY : Achat GDF Achun : Devis de 74,46 € T.T.C

##### Travaux :

- MENUISERIE BEAUFRERE : Travaux Maison de santé Luzy : Devis N° 1933 de 496,00 € H.T
- NICOLAS LEJAULT : Travaux Electriques Site de Châtillon : Devis N° 07062 de 484,54 € H.T
- FCS AGENCE BOURGOGNE : Remplacement Moteur de volet roulant Maison Petite enfance : Devis N° D-22/07-07741 de 405,56 € H.T
- TEMPLE Architecte : Etude Maison des Générations Châtillon: Annexe financière de 14200,00 € H.T
- JEAN-MICHEL ANDRIOT : Travaux Peinture Jardin des Enfants à Luzy : Devis N° DE00973 de 4541,42 € H.T
- SARL BEUGNON TP : Travaux Etang de Chèvres : Devis N° 0020 de 2250,00 € H.T

### Culture :

- CIE LES PETITS DETOURNEMENTS : Spectacle CLEA: Devis de 3206,09 € H.T

### Déchets Ménagers :

- PROLIANS : Achat matériel: Devis N° 288023 de 144,61 € H.T
- SARL GARAGE PETILLOT : Changement pneus Berlingo DS658 BT:  
Devis N° 102261 de 192,20 € H.T
- DORAS : Achat regard béton : Devis N° 67035191-001 de 27,14 € H.T
- QUADRIA : Achat Bio-seau : Devis N° DC-012486 de 1284,45 € H.T

### Tourisme :

- S2E IMPRESSION : Brochures 28 pages OT: Devis N° 150599V0 de 540,00 € H.T
- SEIC IMPRIMERIE : Cartes touristiques OT : Devis N° 31450 de 915,00 € H.T

### Divers :

- SIGNANET : Signalétique Maison de santé Châtillon: Devis N° DE2200878 de 443,40 € H.T
- PITNEY BOWES : Réparation Machine à affranchir Cercy : Devis N° 32862796 de 368,00 € H.T
- ALTERRE : Adhésion 2022 : Bulletin d'adhésion de 200,00 € H.T
- SELARL AGIN-PREPOIGNOT : Rétribution Avocat : Convention d'honoraires de 996,67 € H.T
- ITI CONSEIL : Mise à jour plateforme Logement ANP : Devis DI-8111 de 600,00 € H.T
- UNFINITY : Achat 3 ordinateurs portables : Devis N° D20220802989 de 2364,00 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### Economie :

- Validation du devis de l'architecte O. Rouyer d'un montant de 8 200 € HT pour la réalisation des esquisses des phases 2 et 3 de l'école de production

### Action sociale :

- Travaux à la Maison des Générations : contrat avec le maître d'œuvre Temple
- Chaudière de la Maison des générations : Mise en place d'un ballon tampon

### Santé :

- Proposition de bail pour la location d'un bureau par le Conseil départemental de la Nièvre pour la protection Médicale Infantile (PMI)
- Déménagement de bureaux
- Répartition des charges du monte-charge.

### Assainissement :

- Dépotage du silo à boues de Châtillon en Bazois
- Dépotage du silo à boues de Moulins-Engilbert

### Tourisme :

- Autorisation pour la signature du marché d'études liaison canal du Nivernais

### Personnel :

- Contrat avec NEOPTIM sur l'optimisation des charges et recettes (10% des économies réalisées)
- Recrutement : d'un ambassadeur de tri et recouvrement de la REOM, des 3 gardiens de déchetterie à 6/35<sup>ème</sup>, d'un conseiller en séjour et itinérances
- Renouvellement de M. Nicolas Gravade et Céline Bernard

Divers : Adhésion à ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté



## Election d'un autre membre du bureau

### Election d'un autre membre du bureau communautaire

N°2022-135

Monsieur le Président explique que, suite à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la CCBLM, il convient d'élire un nouveau membre du bureau communautaire, ce dernier étant composé de 13 membres.

Candidat : Yves PERRAUDIN

Dépouillement du vote :	1 <sup>er</sup> tour
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	58
-Nombre de blancs	6
-Nombre de nuls	0
-Nombre de suffrages exprimés	52
-Majorité absolue	27

ONT OBTENU : Yves PERRAUDIN 52 Voix

M. Yves PERRAUDIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé autre membre du bureau communautaire et a immédiatement été installé.

### Désignation d'un délégué à la Mission locale du Pays Nivernais Morvan

N°2022-136

Monsieur le Président explique que M. Christian Ribeau était délégué titulaire à la Mission locale du Pays Nivernais Morvan. Il convient de désigner un nouveau représentant pour la Communauté de communes.

Délégués actuels :

- titulaire : Michel MARIE
- suppléants : Serge DUCREUZOT, Christine MASCARELLO

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, désigne Jean-Christophe SAVE comme délégué titulaire pour la Mission locale du Pays Nivernais Morvan.

### Désignation d'un représentant à l'Agence économique régionale (AER)

N°2022-137

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes fait partie de l'Agence économique régionale (AER). Il convient de désigner un représentant pour la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, désigne Madame Marie-Claire RANVIER comme déléguée **pour l'Agence économique régionale (AER)**.

### Désignation d'un représentant à la SCIC les Viandes du Nivernais - Abattoir de Corbigny

N° 2022-138

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes fait partie de la SCIC les Viandes du Nivernais - Abattoir de Corbigny.

Il convient de désigner un représentant pour la Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, désigne Madame Dominique STRIESKA comme déléguée la SCIC les Viandes du Nivernais - Abattoir de Corbigny.

### **ZAE d'Alluy**

David BONGARD, Vice-Président des finances, explique que, sur la ZAE d'Alluy, un décapage du 0/30 en excès et un nivellement de surface entre le restaurant et le garage Pereira sont nécessaires afin de permettre aux eaux de ruissellement de s'écouler vers l'exutoire situé sous les arbres.

Idéalement, il existe un autre exutoire situé à droite de l'entrée du garage Pereira, mais la circulation des poids lourds risque de détériorer la pose de caniveaux.

Un devis pour le nettoyage/nivellement de la zone entre le restaurant et le garage Pereira pour évacuation des eaux de ruissellement vers l'exutoire a été transmis : 2 779.08 € TTC. Cette dépense relève du fonctionnement et non de l'investissement.

Au budget 2022, il a été prévu 5 000 € en investissement mais 0 € en fonctionnement.

Proposition de décision modificative :

- Fonctionnement :

Dépenses : 615228 + 3 000 €

Dépenses : 023 - 3 000 €

- Investissement :

Dépenses : 2152 – 3 000 €

Recettes : 021 – 3 000 €

### **Port de Chatillon en Bazois**

Le projet « port de Chatillon est pratiquement finalisé. En 2022, nous avons prévus 15 000 € TTC en dépenses nouvelles. Sur l'enveloppe 2022, il reste 1 527.56 € TTC.

Voici l'état des dépenses :

	HT	TTC
enveloppe 2022 =		15000
	Montant consommé 2022	Montant consommé 2022
avenant Merlot	2 433,76 €	2 920,51 €
Aménagements extérieurs (dalle pour animation du port, dalle et installation jeux, mobilier)		
devis MIELLE terrassement 1	1 540,00 €	1 694,00 €
devis MIELLE terrassement 2	1 459,00 €	1 696,80 €
huguet (arbuste)	998,92 €	1 098,81 €
rack velo (manutan)	438,00 €	525,60 €
eclairage exterieur (lejault)	622,64	747,17 €
Aménagement guinguette		
Plonge (christin)	687,00 €	824,40 €
hotte (euromat)	1 469,00 €	1 762,80 €
armature hotte (gallois)	302,00 €	362,40 €
extincteur (chubb)	286,04 €	343,25 €
etagere guinguette (christin)	136,00 €	163,20 €
Panneau financeurs	30,00 €	36,00 €
devis enseigne KNAB	845,00 €	1 014,00 €
devis panneau KNAB	175,00 €	210,00 €
Coût de l'intervention au chantier d'insertion	73,5	73,50 €
total enveloppe consommée au 10/08/2022	11 422,36 €	13 472,44 €
TOTAL enveloppe restante au 10/08/2022		<b>1 527,56 €</b>

Or, il aurait fallu prévoir 15 000 € HT. De plus, les travaux Merlot ayant été fait en 2021, ils ne devaient pas être dépensés sur cette enveloppe.

Par ailleurs, quelques travaux supplémentaires sont à prévoir.

Enfin, l'enveloppe initiale totale du projet était de 488 943 € HT.

Aujourd'hui le budget consommé est de 483 498,74 € HT soit un budget restant de **5 444,26 € HT soit 6 533,11 € TTC**

Montant à prévoir : **6 533,11 € – 1527,56 € TTC = 5 005,55 € TTC**

Le budget « Etang de la Nucle-Maulaix » pourrait le permettre (12 000 € inscrit au BP qui ne seront pas consommés).

Considérant les subventions, les factures acquittées doivent être transmises avant le 18/12/2022

Proposition de décision modificative :

Dépenses d'investissement

458123 (Etang La Nucle Maulaix) : - 5 006 €

458121 (Port de Chatillon) : + 5 006 €

Après avoir délibéré, le **conseil communautaire, à l'unanimité**, approuve la décision modificative n°1 du budget général

#### **ZAE d'Alluy**

- Fonctionnement :

Dépenses : 615228 + 3 000 €

Dépenses : 023 - 3 000 €

- Investissement :

Dépenses : 2152 – 3 000 €

Recettes : 021 – 3 000 €

Port de Chatillon-en-Bazois

**Dépenses d'investissement :**

458123 : - 5 006 €

458121 : + 5 006 €

## Economie

### Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

N° 2022-140

Monsieur le Président explique que la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain a été signée le 10 mai 2021. Elle engage les collectivités bénéficiaires (Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Luzy et Moulins-Engilbert) à élaborer un projet de territoire et à formaliser celui-ci via la signature d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT). Cette ORT doit être contractualisée dans les 18 mois suivants la signature de la convention PVD, soit avant le 10 novembre 2022.

Le projet de convention a été présenté en comité de projet le 13 juillet 2022.

Voici en synthèse le contenu de cette convention :

- Présentation du territoire et de ces principaux enjeux

Il s'agit de dresser un diagnostic succinct du territoire (démographie, habitat, mobilité, développement économique, santé, culture...) et de déterminer les principaux enjeux de son développement. Cette présentation a pu être réalisée à partir des travaux engagés en 2020 pour la définition du projet de territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Chaque commune dresse également les principales lignes de son projet de développement :

- Périmètre de l'ORT

Le périmètre de l'ORT ne concerne, dans un premier temps, que les quatre communes Petites Villes de Demain : Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Luzy et Moulins-Engilbert.

L'intégration d'autres communes à ce périmètre pourra être envisagée dans un second temps par voie d'avenant. La commune de Saint-Honoré-les-Bains pourra intégrer le périmètre ORT.

- Orientations

Les orientations de la future ORT sont les suivantes :

- Intervenir sur le patrimoine bâti pour une offre d'habitat renouvelée
- Conforter et développer l'offre de services
- Aménager durablement les centres-bourgs
- Mener une ORT écologique



Pour chaque thématique, il existe des actions présentées sous la forme de fiches-actions. Au global, l'ORT contient 68 fiches actions déclinées selon deux échelles :

- Soit à l'échelle de l'intercommunalité, c'est le cas notamment des actions portant sur l'habitat, le commerce et alimentation.
  - Soit à l'échelle de chaque commune : ces actions ont vocation à favoriser l'attractivité de nos pôles, et, par effet de rayonnement, l'ensemble de notre bassin de vie.
- Outils financiers

A noter que les actions figurant dans la future ORT ne bénéficieront pas de subventions dédiées mais seront prioritaires en cas de sollicitation de subvention de droit commun ou via les AAP et AMI lancés.

Le périmètre ORT donne la possibilité aux communes de pouvoir bénéficier d'un certain nombre d'outils : dispositif Denormandie, DPU renforcé, permis d'expérimenter...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2022 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires ;

CONSIDERANT la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 10 mai 2021 ;

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et les villes labellisées "Petites Villes de Demain", à savoir Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert et Luzy, seront signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville des villes principales de l'EPCI signataire
- Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien);
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

La convention prendra fin en mars 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire

- approuve la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" en convention-cadre ORT;
  - approuve le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;
  - autorise Monsieur Le Président à signer la convention-cadre de l'ORT dès sa validation par le comité régional des financeurs.
- Voix pour 57, abstention 1, contre 0

Centre de télétravail de Moulins-Engilbert : nouvelle tarification et conventionnement simplifié  
N° 2022-141

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les tarifs et documents initiaux concernant le centre de télétravail datant de 2015, la Commission Attractivité du mardi 5 juillet 2022 a proposé de simplifier certains éléments.

Pour le conventionnement, un exemple-type de convention synthétique, recto-verso est proposé.

Pour les tarifications, la simplification a été effectuée en arrondissant à la décimale supérieure les coûts TTC (comprenant le coût hors taxe, la TVA et les charges).

Grille tarifaire initiale							
description				mois	semaine	jour	1/2 journée
Local	Etage	nb pers	surface m <sup>2</sup>	tot TTC	tot TTC	tot TTC	tot TTC
Bureau 1	rdc	1	12,1	188	57	13,6	9,5
Bureau 2	rdc	1	12,7	188	57	13,6	9,5
Bureau 3	1er	1 à 2	14,9	212	63	16	11
Bureau 4	1er	1 à 2	14,9	212	63	16	11
Bureau 5	1er	1	12	212	63	16	11
Bureau 6	2nd	1 à 2	16,9	236	75	18,4	12,5
Bureau 7	2nd	1 à 2	16,7	236	75	18,4	12,5
					□		
Salle de réunion télécentre	rdc	10	15,5		320	78	53,4

Proposition de grille tarifaire retouchée							
description				mois	semaine	jour	1/2 journée
Local	Etage	nb pers	surface m <sup>2</sup>	tot TTC	tot TTC	tot TTC	tot TTC
Bureau 1	rdc	1	12,1	188	57	14	10
Bureau 2	rdc	1	12,7	188	57	14	10
Bureau 3	1er	1 à 2	14,9	212	63	16	11
Bureau 4	1er	1 à 2	14,9	212	63	16	11
Bureau 5	1er	1	12	212	63	16	11
Bureau 6	2nd	1 à 2	16,9	236	75	19	13
Bureau 7	2nd	1 à 2	16,7	236	75	19	13
					□		
Salle de réunion télécentre	rdc	10	15,5		320	78	54

Un tableau comparatif avec quelques autres espaces extérieurs de télétravail (voire dans certains cas de coworking aussi) a été effectué. Il s'avère que le centre de télétravail de Moulins-Engilbert reste dans une moyenne basse au niveau du coût de location des espaces.

Type d'espace	Collectivité / structure	location à la demi-journée	location à la journée	location à la semaine	location au mois
Centre de télétravail de Moulins-Engilbert	Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	11 €	16 €	65 €	212 €
<a href="#">Espace de coworking et de télétravail</a>	Communauté de Communes Grand Autunois Morvan (35 600 hab.)	10 €	25 €	60 €	220 €
Centre de télétravail de La Ferté Macé	Commune de La Ferté Macé (61) - 5500 hab. - dépendant de Flers- 53 786 hab.	15 €	25 €	100 €	250 €
<a href="#">U&amp;Co (espce de coworking et de télétravail : "tiers-lieu de travail)</a>	Terres des Confluences Communauté de Communes (Tarn-et-Garonne - 41 400 hab.)	12,5 €	17,5 €	n.c.	n.c.
<a href="#">Centre de télétravail de Lormes</a>	Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan	Non proposé	10,0 €	70 € excepté un bureau proposé à 60 €	230,0 €
A noter : moyenne effectuée pour l'intégralité des tarifs des différents bureaux privatisés, proposés pour chaque structure. Aucune des quatre structures citées ne propose de location horaire actuellement.					

Après **avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide** les tarifs à appliquer pour le centre de télétravail de Moulins-Engilbert à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## Convention FARCT

N° 2022-142

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, dans le cadre du plan de relance construit par la région Bourgogne Franche Comté pour faire suite à la crise COVID, un fonds d'avance remboursable a été mis en place « Consolidation de la trésorerie des TPE (FARCT) ».

La Région avait sollicité l'ensemble des EPCI pour qu'elles participent à hauteur de leurs moyens au financement de ce dispositif.

Une convention a été cosignée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan. Celle-ci mentionne que notre EPCI a du s'engager à hauteur de 1 € par habitant, soit 15 540 € au total.

A l'échelle régionale, sur les 14,2 millions d'euros engagés dans ce dispositif, seulement 2 164 500 € n'ont pas été engagé.

La quote-part des financeurs sur la dotation globale était de :

- 6.04 M région BFC, soit 42,53%
- 2.76 M pour les 108 EPCI signataire, soit 19.44% (dont 0,109 % BLM)
- 5,4 M de la banque des territoires, soit 38,03%

En tenant compte de ces éléments, la CCBLM pourra bénéficier d'un remboursement de 2 368,76 € par rapport à son engagement initial.

Après **avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**, valide la convention relative au droit de reprise du fonds d'avance remboursables « consolidation de la trésorerie des TPE ».

### Subvention de l'association « Plein sol »

N° 2022-143

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'association "Plein Sol", basée à Chiddes, a fait une demande de subvention à la CCBLM.

Ce festival vise à faire la promotion d'un type d'agriculture respectueuse du vivant. De nombreux ateliers seront organisés.

Le budget prévisionnel est de 8 700 €. La CCBLM est sollicitée à hauteur de 1 500 €.

Le dossier a été déposé le 8 juin dernier. Or, aucune commission agricole ne s'est tenue cet été et la manifestation a lieu le 24-25 septembre.

Concernant le budget, 4 500 € était inscrit en 2022 :

- 1 750 € attribués au comice de Moulins-Engilbert
- 250 € attribués au JA de Moulins-Engilbert
- 1 000 € attribués au comité des foires de Cercy-la-Tour

La commission avait proposé de réserver la somme restante au comité des foires de La Nocle-Maulaix et au comité des foires Luzy. Or nous n'avons pas reçu de demande actuellement de la part de ces deux associations.

C'est pourquoi, l'avis de la commission a été demandé par mail pour l'attribution d'une subvention à cette association pour l'évènement "festival du vivant" à hauteur de 500 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, attribue une subvention de **500 € à l'association « Plein sol » pour l'organisation de son festival du vivant.**

### Déchets ménagers

#### Marché de mise aux normes de la déchetterie de Cercy la Tour

N° 2022-144

Monsieur le Président explique que nous avons dû effectuer 3 consultations pour que le marché puisse être fructueux. Cependant, malgré tous nos efforts, et compte tenu de l'évolution des prix, le budget est dépassé de 24 896.20 € HT.

Numéro lot	Thématique	Coût d'objectif HT	Moins disant base	Moins disant variantes	Entreprise	Remarques
Lot 1	Maçonnerie	115 840,00 €	141 000,10 €		DUFRAIGNE	
Lot 2	VRD	57 995,00 €	73 976,10 €		GUINOT	
Lot 3	Serrurerie	47 930,00 €	46 295,00 €		BOURDONCLE	
Lot 4	Bâtiment modulaire	55 000,00 €	38 985,00 €	1 270,00 €	COFICIEL BUNGALOWS	Electricité
Lot 5	Container	12 800,00 €	12 935,00 €		AGEC	
	Total	289 565,00 €	313 191,20 €	314 461,20 €		
	Solde		- 23 626,20 €	- 24 896,20 €		

Il faut également ajouter les frais de maîtrise d'œuvre.

A noter que le bâtiment modulaire n'est pas conforme à la réglementation thermique 2012 (ce n'est pas une obligation faisant moins de 20 m²).

Montant prévu au budget 2022 : 300 000 € TTC

Résultat appel d'offres : 377 353,44 € TTC (hors maîtrise d'œuvre)

Il est envisageable de ne réaliser le bâtiment modulaire dans une 2<sup>ème</sup> tranche en 2023.

Le bureau communautaire propose :

- **d'attribuer le marché pour les lots 1, 2, 3 et 5** aux entreprises mentionnées ci-dessus
- de prévoir le changement du bâtiment modulaire en 2023 en retravaillant sur la performance énergétique du bâtiment
- de prévoir une modification au budget déchets ménagers **à l'intérieur du** chapitre 21 en diminuant les crédits prévus pour la mise en place de barrières et en augmentant les crédits prévus pour ces travaux.

Total marché hors lot n°4 : 274 **206,20 € HT soit 329 047,44 € TTC**

**Prestation de maîtrise d'œuvre : 20 291 € HT soit 24 350 € TTC**

Soit un total de 353 **397,44 € TTC**

M. Descreaux demande quand auront lieu les travaux.

*Monsieur le Président répond que c'est prévu à partir de la mi-novembre.* Il dit que toutes les factures ne seront pas payées en 2022.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve** les propositions du bureau communautaire ci-dessus.



M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que Nièvre Ingénierie a proposé trois solutions complémentaires pour l'assainissement de la ZAE, suite à l'abandon de l'extension du réseau d'assainissement (chiffrée en août 2021 par Nièvre Ingénierie à 260 000 € HT).

\*Solution n°1 :

- mise en place d'un poste de refoulement au niveau du bassin d'orage de la ZAE et d'une canalisation de refoulement vers la parcelle n°4 de la ZAE,
- construction d'une station d'épuration du type filtre compact sur la parcelle n°4. Cette station devra être dimensionnée pour assurer le traitement des eaux usées rejetées par environ 60 employés,
- confection d'un exutoire pour rejoindre le fossé de la RD 37.

Estimation du coût des travaux : 146 400 € TTC

\*Solution n°2 :

- mise en place d'un poste de refoulement au niveau du bassin d'orage de la ZAE et d'une canalisation de refoulement vers le réseau du bourg de Cercy-la-Tour.

Estimation du coût des travaux : 222 000 € TTC

\*Solution n°3 :

- mise en place d'un réseau de transfert gravitaire depuis la ZAE jusqu'au niveau de la parcelle OD 665 (en face des parcelles de la ZAE),
- construction d'une station d'épuration du type filtre compact sur la parcelle OD 665. Cette station devra être dimensionnée pour assurer le traitement des eaux usées rejetées par environ 70 employés,
- confection d'un exutoire pour rejoindre le fossé existant en traversée de la parcelle OD 665.

Estimation du coût des travaux : 182 400 € TTC

Une subvention DETR a été demandée en 2020 pour le projet initial, à savoir l'extension du réseau d'assainissement, à l'époque basée sur l'estimation de Nièvre Aménagement) :

Montant de la demande : 159 600 € TTC

Subvention accordée : 30 %, soit 47 880 € TTC

Un courrier a été envoyé le 24/08 à la Préfecture afin de savoir s'il était possible de demander une dérogation à cette DETR, arrivée à échéance en juin 2022. Nous attendons la réponse de Monsieur le Préfet.

Au budget 2022, 30 000 € TTC ont été prévus pour cette opération.

Il est proposé au bureau communautaire de prendre le complément sur les 372 000 € TTC prévus pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Alluy. En effet, nous n'aurons pas le temps de réaliser l'ensemble de l'opération d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2022.

M. Pierre TISSIER-MARLOT explique que la commission assainissement a évoqué ce sujet et souhaite que la zone soit en assainissement non collectif.

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- retient la solution n°1, les travaux étant estimés à 146 400 € TTC, **sous réserve de l'obtention de la subvention DETR**

- valide la décision modificative au budget assainissement suivante :

**Dépenses d'investissement :**

2315 travaux assainissement ZAE de Cercy-la-Tour + 100 000 €

**2315 réhabilitation du réseau d'Alluy - 100 000 €**

- à défaut de subvention DETR sur ces travaux, la zone sera en assainissement non collectif.

Assainissement : Etude diagnostic - réseau des systèmes d'assainissement d'Alluy et Millay N° 2022-146

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'afin de pouvoir lancer le programme de travaux prévu sur les réseaux et stations de ces deux communes, il convient de réaliser le diagnostic réseau sur ces deux systèmes d'assainissement sans quoi l'Agence de l'eau ne financera pas les travaux.

Montant prévisionnel des études diagnostiques :

- Alluy : 44 970 € HT
- Millay : 56 169 € HT

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, valide le lancement de la consultation des entreprises.

### Action sociale

Harmonisation des tarifs de l'accueil de loisirs N° 2022-147

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), l'harmonisation des tarifs a fait l'objet d'une fiche action. En effet, les 4 Centres sociaux n'ont pas la même politique tarifaire (tranches de quotients familiaux, tarifs...)

Dans un premier temps, la commission action sociale du 07.07.2022 a proposé de travailler sur le tarif journée (sans repas) des centres sociaux.

Pour rappel, chaque centre social a son barème tarifaire selon le Quotient Familial (QF). Le tarif ALSH est calculé en fonction des QF. Il varie donc suivant le revenu de famille et des enfants à charge.

La CAF demande au minimum 4 tarifications ALSH extrascolaire en fonction des QF dont deux tranches obligatoires : de 0 à 450 et 451 à 700 €. Pour le périscolaire, deux tarifs minimums sont demandés par la CAF.

Les 4 centres sociaux ont des tranches optionnelles différentes.

Pour pouvoir harmoniser les tranches de QF, nous avons travaillé sur la proposition de tranches de QF suivante :

- QF < 450€
- QF = 451€ à 700€
- QF= 701€ à 1400€
- QF >1401€

Proposition des tarifs à appliquer :

Chaque centre social propose un tarif différent aux familles, sur le tarif journée avec ou sans repas.

Après une étude de comparaison des tarifs entre les 4 centres sociaux, nous avons constaté que le centre social du Bazois a un tarif journée sans repas le plus bas par rapport à celui Moulins-Engilbert et d'Entre Loire et Morvan sur les 4 tranches QF et pour Luzy sur la quatrième tranche QF.

Pour harmoniser les tarifs, deux options ont été travaillées.

### Option 1 : Tarifs médians entre le Centre Social du Bazois et de Luzy

	Bazois	Luzy	Tarif médian	Proposition (Tarif arrondi)
	TARIF Journée	Tarif journée		
<b>QF &lt; 450 €</b>	<b>1,10 €</b>	0	<b>0,55 €</b>	<b>0,55 €</b>
<b>QF 451 € à 700 €</b>	<b>3,35 €</b>	2	<b>2,68 €</b>	<b>2,70 €</b>
QF 701-1400	<b>6,66 €</b>	6	<b>6,33 €</b>	<b>6,35 €</b>
<b>QF &gt; 1401 €</b>	<b>7,42 €</b>	8	<b>7,71 €</b>	<b>7,70 €</b>

Impact financier sur la participation des familles :

Centre social	Impact financier sur la participation des familles
Bazois	- 1 067,45 €
Luzy	642,95 €
Moulins	- 3 637,91 €
Fours	- 3 235,17 €

➤ Soit un reste à charge supplémentaire de 7 297,58 €

### Option 2 : Tarifs médians entre les 4 centres sociaux

	Bazois	Luzy	Moulins	Fours	Tarif médian
	TARIF Journée	Tarif journée	Tarif journée	Tarif journée	
<b>QF &lt; 450 €</b>	1,10 €	0	2,10 €	3,00 €	<b>1,60 €</b>
<b>QF 451 € à 700 €</b>	3,35 €	2	4,10 €	5,00 €	<b>3,73 €</b>
QF 701-1400 €	6,66 €	6	8,10 €	7,50 €	<b>7,08 €</b>
<b>QF &gt; 1401 €</b>	7,42 €	8	8,30 €	9,00 €	<b>8,15 €</b>

Impact financier sur la participation des familles

Centre social	Impact financier sur la participation des familles
Bazois	1 108,83 €
Luzy	2 174,54 €
Moulins	- 1 446,83 €
Fours	- 1 697,62 €

➤ Soit une recette supplémentaire de 138,92 €

Il est proposé de choisir l'option 1 pour plusieurs raisons :

- Proposer aux familles les plus en difficultés un tarif abordable.
- Permettre d'être plus attractif pour les familles qui veulent s'installer sur le territoire.
- Financièrement, l'option 1 est plus coûteuse pour la CCBLM mais l'enveloppe MSA 2020 inscrite en recette et dépense au budget 2022 pourra être utilisée pour amortir le surcoût.
- Chaque année, les centres sociaux ont un budget réalisé du CEJ inférieur au prévisionnel (exemple en 2019 et 2020, tableau ci-dessous)

CEJ	2019			2020		
	Prévisionnel	Réalisé	Ecart	Prévisionnel	Réalisé	Ecart
Total reste à CCBLM	399 921,00 €	342 648,97 €	- 57 272,03 €	439 532,46 €	361 346,10 €	- 78 186,36 €

Autres propositions:

- Actuellement, les centres sociaux proposent un tarif préférentiel pour l'inscription à la semaine. Il est proposé d'harmoniser le tarif préférentiel : pour 5 jours de fréquentations, une demi-journée remise (soit 4,5 jours payés)
- Il est proposé de supprimer le tarif préférentiel de fratrie appliqué par un centre social puisque le tarif pour la famille baisse.
- Concernant le supplément sortie, certains centres sociaux appliquent un tarif supplémentaire à la famille. Ce point sera à harmoniser en 2023 tout comme le tarif repas.
- Enfin, les Conseils d'Administration (CA) des centres sociaux devront également valider ce tarif. Le CA du centre social de Luzy a déjà validé le principe d'augmentation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions, à savoir :

- définition de 4 tranches de Quotient Familial suivantes : QF<450 ; 451-700; 701-1400 et 1401 et plus.
- **harmonisation des tarifs à la journée selon l'option 1 et d'un tarif à la semaine (5 jours)** correspondant au tarif journalier x 4,5
- le changement des tarifs **s'appliquera** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- instauration du même tarif pour les usagers du territoire CCBLM ou hors territoire.
- **application d'une augmentation annuelle** des tarifs dont le montant sera déterminé chaque année.

Voix pour 55, abstention 1, contre 2

Demands de subventions pour espace vestiaire à la Maison des générations N° 2022-148

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que, dans le cadre du projet de création d'un espace vestiaire à la maison des générations de Chatillon en Bazois, un maître d'œuvre a été choisi. Une esquisse et un estimatif ont été réalisés.

En se basant sur l'estimatif, il est nécessaire de solliciter la CARSAT et de solliciter de nouveau le CD58 (dans le cadre du précédent contrat de territoire).

Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	%
estimation travaux (estimation MOE)	53 173 €	DETR	20 511,90 €	30%
nettoyage façade au karcher	1 000,00 €	CD58	5 000,00 €	7%
sous total travaux	<b>54 173 €</b>	CARSAT	25 640,00 €	38%
Maitrise d'Œuvre	14 200,00 €	CCBLM (participation du centre social)	17 221,10 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>68 373 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 373 €</b>	100%

Le centre social prendra en charge les travaux non subventionnés (soit 17 221,10€).

A noter que le budget 2022 prévoit :

- Dépenses : 68 520 € TTC soit 54 000 € HT
- Recettes : 16 200 € DETR ; 2 700 € CD 58 ; 35 100 € autres soit 54 000 € HT

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- valide le plan de financement tel que proposé,
- sollicite la CARSAT pour une **subvention d'un** montant de 25 **640 €**,
- sollicite le Conseil départemental de la Nièvre pour une **subvention d'un** montant de 5 **000 €** au titre du Contrat cadre partenariale.

## Tourisme

### Avis sur la prolongation de la concession du Canal du Nivernais N° 2022-149

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la concession de la partie centrale du canal du Nivernais accordée par l'Etat par décret du 28 juin 1972 au profit du Département de la Nièvre arrivera à échéance le 31/12/2022.

Afin de permettre la mise en place d'une nouvelle gouvernance du canal, le CD58 et VNF ont demandé la prorogation de cette concession de 3 ans, soit une échéance au 31/12/2025. Une délibération en ce sens sera proposée au CD58 à la session de fin septembre.

En application de l'article R2124-57 du code général de la propriété des personnes publiques, il est demandé de faire parvenir un avis d'ici 3 mois, soit avant le 2 octobre 2022. Au-delà, il sera réputé favorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation de concession du Canal du nivernais telle que proposée.

### Liaisons et boucles cyclotouristiques reliant le Canal du Nivernais et la Loire au territoire Bazois Loire Morvan N° 2022-150

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le cahier des charges de l'« Etude de liaisons et de boucles cyclotouristiques reliant le Canal du Nivernais et la Loire au territoire Bazois Loire Morvan » est rédigé.

L'étude est portée par l'Office de tourisme intercommunal Rives du Morvan.

Elle s'intègre dans le Défi 2 du Plan de croissance Tourisme sur le constat que le territoire est traversé par plusieurs grands itinéraires touristiques (EuroVelo 6, Tour de Bourgogne à Vélo, Grande Traversée du Massif Central à VTT, GR3, GR13,...) qui lui donnent un fort potentiel de développement de l'offre d'itinérance.

Cependant, on constate :

- une carence d'itinéraires secondaires qualitatifs à partir de ces grands axes pour assurer des liaisons douces vers les pôles de service et les sites d'intérêt touristique,
- les grands itinéraires touristiques suivent un axe nord-sud au sein des 3 bassins touristiques (Loire, Canal et Morvan) mais il n'existe pas d'axe transversal permettant de créer du lien entre ces bassins.

Les objectifs rappelés dans le cahier des charges de l'étude sont les suivants :

- Définir un réseau d'itinéraires à forte valeur touristique à partir des grands itinéraires et des pôles stratégiques de service et de loisirs, répondant au statut de véloroute,
- Développer l'offre vélo pour les touristes en séjour, notamment les curistes vers le Canal et la Loire,
- Développer des liaisons stratégiques entre les 3 bassins Loire, Canal du Nivernais et Morvan à partir des grands itinéraires,



- Faire rayonner les flux des grands itinéraires vers le reste du territoire pour accroître les retombées économiques.
- Faciliter la mobilité quotidienne entre les centre bourgs et les sites touristiques / de loisirs de proximité
- Développer la pratique du vélo chez les habitants en la rendant plus accessible
- Proposer une organisation pour la maîtrise d'ouvrage de réalisation des itinéraires et leur entretien.

Pour rappel, les liaisons envisagées sont :

- Liaison ou boucle reliant le Canal du Nivernais à Saint-Honoré-les-Bains
- Liaison ou boucle reliant le Canal du Nivernais à Moulins-Engilbert
- Liaison ou boucle reliant le Canal du Nivernais à Etang de la Chênaie à Montapas (site de baignade)
- Boucle « La route des étangs » (30 km) : La Loire Thareau à Saint Hilaire Fontaine / Montambert / Camping Vue du lac à Fours / La Nocle-Maulaix (baignade étang) / Saint-Hilaire-Fontaine
- Boucle « De la Loire au Canal du Nivernais » (35 km) : Saint Hilaire Fontaine / Charrin / Cercy-la-Tour / Fours / Saint-Hilaire-Fontaine (ou version sens unique 11 km) : Charrin / Cercy-la-Tour
- Une liaison reliant le Canal du Nivernais avec le Morvan via Luzy (s'inspirant du Tour du Morvan extérieur, topoguide Les routes du Morvan à vélo)
- Un projet de signalétique porté par les communes de Charrin et de Saint-Hilaire-Fontaine (qui ont entrepris des projets à destination des cyclotouristes). La signalétique serait implantée sur le linéaire d'EuroVélo 6 pour indiquer les commerces, services, hébergements, producteurs locaux et points de vue ainsi que l'itinéraire depuis ces bourgs.

Ainsi, le prestataire devra :

- Analyser et proposer des boucles et/ou liaisons au regard de l'existant et des 1ères pistes,
- Etablir un diagnostic précis des boucles et/ou liaisons (définir les routes empruntées, les carences, les atouts, faiblesses, etc.) afin que les élus puissent hiérarchiser les plus pertinentes,
- Sur les parcours retenus, faire des recommandations d'aménagement (sécurité, infrastructure, signalisation) répondant au cahier des charges national des véloroutes afin que ces parcours aient le statut de véloroutes. Les coûts d'aménagement parcours par parcours seront établis en établissant une cartographie des aménagements,

Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Etude	18 402,50€	Conseil Départemental de la Nièvre – 50%	9 201,25€
		FNADT Etat – 30%	5 520,75€
		OT Rives du Morvan – 20%	3 680,50€
<b>TOTAL</b>	<b>18 402,50€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 402,50€</b>

M. Bongard demande qui va payer l'entretien des sentiers qui seront créés.

M. Bourlon répond que cela reste à définir et que l'étude précisera cet aspect.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que proposé,
- sollicite le Conseil Départemental de la Nièvre pour une subvention d'un montant de **9 201,25 €**
- sollicite l'Etat au titre du FNADT pour une subvention d'un montant de **5 520,75 €**.

## Voirie

### Isenay - Dossier loi sur l'eau

N° 2022-151

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que l'aqueduc sous la VC1 à Isenay s'effondre et doit être remplacé. Les travaux feront l'objet de la campagne voirie 2023.

Le remplacement de cet aqueduc nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau » (valable 3 ans).

Nièvre Ingénierie a été informé du projet afin d'apporter son avis sur les solutions techniques envisagées.

Pour ce dépôt de dossier, une délibération de la collectivité est nécessaire.

Après avoir délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président à signer le dossier de déclaration réglementaire.

### Ternant : effondrement d'accotement

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'il y a un problème sur un accotement sur la commune de Ternant.

Suite aux intempéries du 27 juin 2022 et à la submersion de la VC7 au lieu-dit les Ronces à Ternant, nous sommes dans l'obligation de reconstruire l'accotement enroché en 2021, la route n'étant plus épaulée et menaçant de s'effondrer à son tour.

L'entreprise Colas a fourni un devis de 3 900 € TTC.

Le Fonds Collectif et Solidaire ayant vocation à intervenir dans les cas de travaux imprévus ou urgents, il est proposé de financer ces travaux avec celui-ci.

*M. Leblanc dit qu'un devis peut être demandé à d'autres entreprises.*

*M. Margerin dit qu'il faut faire revenir sur place la DDT (police de l'eau).*

M. Perraudin demande quel montant de FCS a été utilisé à ce jour.

*M. Tissier-Marlot dit qu'au prochain conseil communautaire, l'utilisation du FCS sera détaillée.*

La délibération est reportée au prochain conseil communautaire.

### Refus DETR, Pont de moulin Neuf, Châtillon en Bazois 2022

N° 2022-152

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la participation financière de la DETR aux travaux étant refusée, le plan de financement initialement prévu est à revoir.

## Nouveau plan de financement

<b>OPERATION châillon en bz pont de Moulin Neuf (prévisionnel)</b>			
--	--	--	--

Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles		
Investissements	HT	TTC	Financement	TTC	%
Frais généraux		0,00 €	C. C. Bazois Loire Morvan (chat bz 2022)	5 280,00 €	26,19
expertise	900,00 €	1 080,00 €		0,00 €	0,00
Travaux de voirie / tablier	15 903,24 €	19 083,89 €	DETR 2022	0,00 €	0
		0,00 €	FCTVA	3 307,68 €	
		0,00 €	<b>C. C. Bazois Loire Morvan (FCS 2022)</b>	<b>11 576,20 €</b>	<b>73,81</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 803,24 €</b>	<b>20 163,89 €</b>		<b>20 163,89 €</b>	<b>100,00</b>

<b>TVA</b>	<b>3 360,65 €</b>		
<b>TTC</b>	<b>20 163,89 €</b>		

Après avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du plan de financement et **l'intervention du Fonds Collectif et Solidaire à hauteur de 11 576,20 €.**

Voix pour 55, abstentions 3, contre 0

## Habitat

### Dossiers PIG

N° 2022-153

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du PIG, la CCBLM abonde à hauteur de 4 % du montant des travaux plafonnés à 1 000 € /dossier, pour tout type de dossiers dans la limite du budget alloué.

Pour rappel, le budget PIG 2022 de la CCBLM est de 40 000,00 € dont :

- 10 502,16 € au titre des dossiers déposés en 2021 (et dont le paiement a dû être reporté en 2022)
- 29 497,84 € dédié aux dossiers déposés en 2022

Voici un récapitulatif des montants engagés et versés à ce jour par la CCBLM :

	Total budget alloué	Total engagé en CC	Date du CC	Reste sur l'enveloppe	Subventions versées	Reste à verser
<b>PIG 2021</b>	10 502,16 €	10 502,16 €	12/05/2022	- 0,00 €	1 549,29 €	8 952,88 €
<b>PIG 2022</b>	29 497,84 €	10 490,18 €	12/07/2022	19 007,66 €	909,51 €	9 580,67 €
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>20 992,34 €</b>		<b>19 007,66 €</b>	<b>2 458,80 €</b>	<b>18 533,54 €</b>

Il est proposé de valider 8 nouvelles demandes de subvention au titre du PIG 2022, pour un montant total de subventions de 4 825,14 €.

Après validation de ces dossiers, il restera 14 182,52 € disponibles sur l'enveloppe allouée de 40 000,00 €.

Ci-après le récapitulatif des nouveaux dossiers concernés :

NOM Prénom	Type dossier	Commune	Date de commission ANAH	Montant HT subvent.	Montant TTC travaux	Anah	Fart	CD58	FNAME	Caisse de retraite	ERCA (CCB) (€)	Autre	Total aides
MONCHARMONT Jean	POA	BICHES	21/06/2022	5 956,11 €	7 100,43 €	2 978 €		596 €		2 000,00 €	238,24 €		5 812,24 €
ERVAS Frederique	POHM	SAINT-HONORÉ-LES-BAINS	21/06/2022	4 917,84 €	5 188,32 €	2 459 €	492 €	491 €			196,71 €	1 500,00 €	5 138,71 €
YSEBAERT Jérôme	POHM	MONTIGNY-SUR-CANNE	28/06/2022	33 977,83 €	39 096,39 €	15 000 €	3 000 €	3 299 €			1 000,00 €	1 500,00 €	23 799,00 €
PELLERAY Jean Baptiste	POHM	SAINT-HONORÉ-LES-BAINS	28/06/2022	26 557,25 €	28 017,90 €	13 279 €	2 656 €	2 128 €			1 000,00 €	1 500,00 €	20 563,00 €
LAPLACE ANGELIQUE	POHM	SAINT-HONORÉ-LES-BAINS	21/07/2022	33 543,48 €	37 749,25 €	15 000 €	3 000 €	2 300 €	- €	- €	1 000,00 €	- €	21 300,00 €
MITSOU HANTHOEU Georges	POHM	VILLAPOURÇON	21/07/2022	35 300,86 €	38 999,00 €	15 000 €		2 300 €			1 000,00 €	4 000,00 €	22 300,00 €
BONDOUX Maurice	POA	SAINT-HONORÉ-LES-BAINS	21/07/2022	4 159,92 €	8 081,82 €	2 080 €		416 €			166,40 €		2 662,40 €
JOACHIN Anne-Marie	POA	LUZY	04/08/2022	5 594,65 €	6 279,43 €	1 958 €	- €	559 €	- €	- €	223,79 €	- €	2 740,79 €
				150 007,94 €	170 512,54 €	67 754 €	9 148 €	12 089 €	- €	2 000,00 €	4 825,14 €	8 500,00 €	104 316,14 €

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,** approuve le versement des subventions tel que proposé ci-dessus.

## GEMAPI

### Instauration de la taxe GEMAPI

N° 2022-154

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, différents contrats territoriaux ont été mis en place avec des programmes d'actions.

La loi nous permet de lever la taxe « GEMAPI » pour financer cette compétence en la plafonnant à 40€/habitant.

La taxe Gemapi doit être mise en place en 2 temps :

- son institution doit être votée en conseil communautaire, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant son application.
- son produit (taux) doit être voté avant le 15 avril de l'année de recouvrement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations telle que définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour la mise en place de la taxe GEMAPI, le conseil communautaire doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une mise en place en 2023.

Actuellement, nous avons trois contrats territoriaux pour la gestion des milieux aquatiques pour lesquels la Communauté de communes participe financièrement.

#### Année 2022

Cotisation en fonctionnement en 2022 : 25 512 €

- CT Plaine Alluviale de la Loire : 8 620,00 €
- CT de l'Aron et de la Cressonne : 16 782,00 €
- CT du Bassin Yonne-Cure-Cousin : 109,84 €

Cotisation en investissement en 2022 : **10 758,00 €**

Soit 36 **270 €**

Ces dépenses sont prises en charge par le budget général.

#### Année 2023

- Prévision CT Aron Cressonne en 2023 : 61 103,10 €
- Prévision CT Plaine Alluviale de la Loire en 2023 : 26 423 €
- CT du Bassin Yonne-Cure-Cousin : 110 €

Total 2023 : 87 **636,10 €**

Pour ce qui est des digues domaniales, elles sont actuellement gérées par l'Etat et seront gérées par la CCBLM à compter de 2024.

Si le conseil communautaire délibère favorablement, le montant de la taxe GEMAPI pour 2023 sera décidé lors du vote du budget 2023.

*M. Leblanc dit que c'est prématuré puisqu'on ne sait pas le taux appliqué et comment cela va évoluer. Il pose la question de la répartition. Il propose que ces dépenses soient prises sur le budget général en 2023.*

Monsieur le Président dit que les dépenses vont être exponentielles dans les années à venir.

*M. Bongard dit que si les dépenses GEMAPI sont dans le budget général, ce sont les contribuables qui payent. Il dit que si c'est dans le budget général, c'est moins injuste qu'avec la taxe GEMAPI.*

*M. Perraudin demande si l'Etat va transférer des moyens financiers en nous transférer les digues domaniales.*

*Monsieur le Président répond que non, l'Etat nous laisse la possibilité de mettre en place la taxe GEMAPI.*

*M. Royé dit qu'on n'a pas le choix pour les digues.*

*Monsieur le Président dit qu'un désordre apparu sur la digue à Charrin a été réparé récemment par l'Etat. 70 mètres a été repris pour un montant de travaux de 250 000 €.*

*M. Royé dit que par la suite il faudra assumer l'entretien des digues.*

*Mme Clergeot craint qu'il soit rogné dans le budget sur ce qui est stratégique.*

*M. Bongard dit que la mise en place d'une nouvelle taxe soit vu comme punitif.*

*M. Royé demande comment ça se passe si les moyens nécessaires soient supérieurs au plafond de 40 € par habitant.*

*M. Bongard dit qu'il faudra faire un emprunt.*

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,



Après avoir délibéré, le conseil communautaire **refuse** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Voix pour 10, abstentions 12, contre 36

## Questions diverses

### - Partage de la taxe d'aménagement à délibérer avant le 31 décembre 2022

Monsieur le Président informe le conseil qu'une délibération concernant le partage de la taxe **d'aménagement de 2022** entre les communes (qui ont déjà institué la taxe l'année dernière ou les années précédentes) et leur communauté doit intervenir **d'ici le 31 décembre 2022** pour une application dès 2022.

Une décision budgétaire modificative devra tenir compte du partage opéré avant la fin de l'année 2022.

2/ Les délibérations concernant le partage de **la taxe d'aménagement de 2023** doit intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Contrairement à l'interprétation donnée jusqu'à présent par les services de l'Etat, que nous avons relayée, la date butoir du 1er octobre 2022 ne s'applique pas aux délibérations sur le partage de la taxe d'aménagement pour 2023. Cela a été confirmé par la DGCL et la DGFIP à leurs services par une note interne.

3/ À compter de 2023, la date limite de délibération des communes et de leur intercommunalité portant sur le partage de la taxe d'aménagement (modification de la répartition ou nouveau partage) est le 30 juin **d'une année N pour une mise en œuvre au 1er janvier de l'année suivante (N+1)**.

Par exemple : pour le partage de la TA de 2024, les délibérations fixant les modalités de répartition entre les communes et l'intercommunalité devront intervenir avant le 1er juillet 2023.

Les délibérations de partage de la taxe d'aménagement produiront leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées (cf.VI de l'article 1639 A bis du Code général des impôts - 1er janvier 2023).

Répartition de la taxe d'aménagement perçue en :	Date limite des délibérations concernant les modalités de partage de la taxe d'aménagement
2022	31 décembre 2022 (pour une application en 2022)
2023	31 décembre 2022 (pour une application en 2023)
2024	30 juin 2023 (pour une application en 2024)

- Conférence des maires : le jeudi 24 novembre à 18h à Charrin

- Prochain conseil communautaire : jeudi 3 novembre à Saint-Honoré-les-Bains

- M. Duvernoy dit qu'il souhaite que son attribution de compensation sont revue à la baisse. Il avait fait un courrier à ce sujet mais n'a pas eu de réponse.

M. Tissier-Marlot répond que la commission voirie se réunira le 5 octobre et que ce sujet sera abordé.

- M. Maggiar fait un point sur le déploiement de la fibre sur le territoire.

**L'ordre du jour ayant été vu**, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Jacques LAMALLE.